



---

**Expertise comptable - Conseil et Gestion**

---

## **Recours obligatoire à un logiciel ou système de caisse certifié : deux organismes sont accrédités**

Les assujettis à la TVA enregistrant les règlements des clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse devront, à compter du 1-1-2018, utiliser un logiciel ou système sécurisé certifié. Deux organismes sont accrédités pour la certification.

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, tous les **assujettis à la TVA** qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse devront utiliser un logiciel ou système répondant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale. A ce titre, ils devront produire **soit un certificat** délivré par un **organisme accrédité**, **soit une attestation individuelle de l'éditeur** conforme au modèle fixé par l'administration, y compris pour les logiciels ou systèmes de caisse « libres » ou développés en interne (Loi 2015-1785 du 29-12-2015 art. 88 ; BOI-TVA-DECLA-30-10-30 : FR 38/16 inf. 2 p. 4).

L'administration fiscale indique qu'à la date du 30 mai 2017 deux organismes sont accrédités par le COFRAC, instance nationale d'accréditation ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), pour délivrer les certificats : AFNOR certification, accréditation n° 5-0030, pour le référentiel « NF 525 », et le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE), accréditation n° 5-0012, pour le référentiel « Référentiel de certification des systèmes de caisse ».